



noté

### Note Verbale

Par sa note C 22.41.10 PK du 12 décembre, le Département Politique Fédéral a bien voulu faire savoir à la Légation de Sa Majesté que les autorités compétentes à Londres avaient fait le meilleur accueil à la demande des autorités fédérales de savoir si la Suisse pourrait compter obtenir en cas de conflit armé un certain tonnage pour assurer son approvisionnement et avaient proposé que les autorités fédérales se mettent en rapport avec la Légation pour discuter l'aspect technique de cette question. A cet effet M. Erwin Matter avait été chargé de l'étude de la question avec la Légation.

Il paraîtrait que la Légation de Suisse à Londres ait attribué une portée trop précise à la réponse orale donnée à son memorandum du 22 septembre (P 9/1 (N)).

La réponse était en effet ainsi conçue (1) en principe les autorités du Royaume Uni feraient leur possible afin que la Suisse reçoive de l'étranger, le





cas échéant, les approvisionnements essentiels, (2) en cas de guerre les autorités du Royaume Uni seraient disposées à entamer des négociations à ces fins avec la Légation de Suisse, moyennant certaines garanties.

Le Foreign Office a souligné qu'il ne pouvait donner des assurances au sujet du tonnage sans consultations préalable avec le Département de la Marine Marchande. Vu l'amélioration dans la situation Européenne, le Foreign Office n'a pas estimé nécessaire de donner une suite à l'affaire.

le 5 janvier 1939.

*Le George ajoute que le Foreign Office a refusé d'examiner de cette affaire et qu'il espère recevoir prochainement des instructions pour entrer en contact des négociations préliminaires. Elles-ci ne pourraient pas, cependant, être étayées sur la base de la fonction technique. Le Gt britannique attend, sur la question du tonnage à quel de garanties (SSS).*